

Département du Val d'Oise
Commune de Méry-sur-Oise

DECISION DU MAIRE N°2023/ 159

(prise en vertu de la délégation du conseil Municipal)

OBJET : Contrat de location et de maintenance d'un parc de matériels de reprographie et logiciels associés

Le Maire de la Ville de Méry-sur-Oise,

Agissant par délégation du conseil Municipal n° 2020/049 du 11 juin 2020

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, les propositions de contrats de location et de maintenance d'un parc de matériels de reprographie et logiciels associés par la société Bureautique System Associés (BSA) et son partenaire financier GRENKE

DECIDE

Article 1 : de signer les contrats proposés pour la location et la maintenance d'un parc de matériels de reprographie et logiciels associés selon les conditions proposées avec les sociétés BSA et GRENKE

Article 2 : les contrats sont conclus pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2023.

Le coût total HT de la prestation pour la période de 24 mois s'élève à 36 000 €, TVA en sus. Il sera facturé trimestriellement par GRENKE, le partenaire financier de BSA et payé par mandat administratif à GRENKE.

Article 3 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Trésorière de l'Isle-Adam,
- Les sociétés BSA et GRENKE

Monsieur le Maire est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée et transmise en la forme légale.

Fait à MERY-sur-OISE

Le 5 juillet 2023

Le Maire



Pierre-Edouard EON
Vice-président du conseil départemental
du Val d'Oise



Contrat de location et de maintenance d'un parc de matériels de reprographie et logiciels associés

Entre les soussignés :

La société BUREAUTIQUE SYSTEM ASSOCIES (BSA)

Siège : 9-11 Avenu Michelet – 93400 SAINT -OUEN

Siret : 377 613 625 00013

Représentée par Monsieur Rudy NABET en sa qualité de Directeur Général

Ci-après dénommé le Prestataire

Et

La Ville de MERY-SUR-OISE

Adresse : 14 avenue Marcel Perrin - 95540 MERY-SUR-OISE

Siret : 219 503 943 00017

Représentée par Pierre-Edouard EON en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé l'Utilisateur

Il est exposé ce qui suit :

1. Objet du contrat

Le présent contrat porte sur la location et la maintenance des matériels de reprographie et logiciels associés dont la liste figure en annexe.

Il inclut les consommations en impression et copie en illimité.

Il a pour objet de définir les conditions selon lesquelles le Prestataire assure l'entretien et la maintenance de ce parc. Le Prestataire s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires et suffisants pour effectuer les prestations contractuelles dans les meilleures conditions, dans le respect des règles de l'art, des normes et des réglementations en vigueur.

2. Les prestations contractuelles

a. La maintenance

La maintenance demandée dans le cadre de ce contrat comprend toutes les interventions, l'entretien complet du matériel, les visites de maintenance préventives et curatives, les remplacements des pièces usagées et détériorées.

Les appareils seront remplacés par leurs équivalents si leur taux de panne dépasse 75 % d'indisponibilité.

La maintenance préventive couvre toutes les opérations de vérification, de contrôle, de test, de réglage, d'entretien courant et de remplacement des pièces d'usure courante permettant au matériel d'être utilisé selon l'usage auquel il est destiné. Elle s'opère sur les différents sites de la Ville pendant les heures d'ouvertures des établissements.

La maintenance curative couvre toute intervention du Prestataire rendue nécessaire afin de rendre le matériel utilisable.

A ce titre, le Prestataire est tenu d'intervenir pour une remise en fonctionnement dans un délai de 72 heures, soit 3 jours ouvrés. Ce délai est compté à partir de la date et l'heure de réception de la demande de dépannage.

Au-delà de ce délai, le Prestataire doit procéder à la mise à disposition d'un appareil de catégorie équivalente ou supérieure.

Le Prestataire met à disposition de l'Utilisateur une procédure détaillée pour la demande d'intervention avec la liste des contacts :

N° de téléphone :

Adresse mail :

Les interventions s'opèreront sur site pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

En cas de dépassement du délai, sans intervention ou en cas de pannes répétées, le Prestataire s'expose à des pénalités s'élevant à 150 € HT (soit 180 € TTC) par jour ouvré de carence après mise en demeure non suivie d'effet.

Ces pénalités feront l'objet d'un titre de recette dûment justifié établi au nom de BSA.

b. La fourniture de consommables

Le Prestataire s'engage à livrer dans un délai de 48 heures, soit 2 jours ouvrés, les encres NB & Couleur pour chaque matériel installé ainsi que les réceptacles d'encres usagés, à l'exception du papier. Les agrafes restent à charge d'Utilisateur.

Le Prestataire devra prévenir l'Utilisateur dans un délai de 24 heures, soit un jour ouvré, de ses difficultés à répondre à la demande d'approvisionnement (cas de force majeure, rupture de stocks, etc...)

Le Prestataire met à disposition de l'Utilisateur une procédure détaillée pour la commande des consommables avec la liste des contacts :

N° de téléphone :

Adresse mail :

En cas de dépassement du délai de livraison des consommables, le Prestataire s'expose à des pénalités s'élevant à 150 € HT (soit 180 € TTC) par jour ouvré de carence après mise en demeure non suivie d'effet.

Ces pénalités feront l'objet d'un titre de recette dûment justifié établi au nom de BSA

Au démarrage du contrat, il est demandé au Prestataire de fournir à l'Utilisateur un jeu de consommables complets (encres et bac récupérateur) pour chaque appareil présent dans le parc.

c. Le déplacement et la main d'œuvre

Les déplacements, et la main d'œuvre sont compris dans le prix de la prestation.

3. Durée du contrat – Prise d'effet

Le contrat est conclu pour une période de 24 mois à compter du 1^{er} septembre 2023.

A l'issue de cette période, il ne pourra être ni renouvelé ni reconduit.

4. Conditions financières

Le loyer mensuel s'élève à 1 500 € HT, soit 1 800 € TTC.

Le prix est réputé comprendre :

- La mise à disposition du matériel
- Toutes les interventions mentionnées ci-dessus
- Les consommables (hors papier et agrafes)
- Les pièces ou éléments de rechange
- L'outillage
- Les frais de main d'œuvre, de maintenance, de déplacement et de facturation



Tous les frais ou sujétions sont réputés intégrés au prix proposé. Aucun frais annexe ne sera accepté.

Le montant des loyers est ferme pendant toute la durée du contrat.

Les factures seront établies trimestriellement.

Les sommes dues au Prestataire seront payées par mandat administratif dans un délai maximal de 30 jours à compter de la date de réception de la facture.

L'Utilisateur s'engage à payer ces factures à GRENKE, partenaire financier du Prestataire BSA. Un exemplaire du contrat signé avec le financeur GRENKE et joint à ce contrat avec le Prestataire.

5. Modification

Toute modification du présent contrat ne pourra être prise en compte qu'après signature d'un avenant par les 2 parties.

6. Loi applicable et différends

Le présent contrat est soumis au droit français. En cas de litige sur son exécution ou son interprétation, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

Si telle solution n'est pas envisageable, le différend sera de la compétence du :

Tribunal Administratif de Cergy Pontoise,

2-4 boulevard de l'Hautil, 95000 Cergy Pontoise,

Tel. : 01 30 17 34 00

Fax : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Adresse internet : <http://www.ta-cergypontoise.fr>.

Le contrat est rédigé en deux exemplaires, chacune des parties déclare en posséder un.

Fait à : *Cergy-sur-Oise*

Le : **30 JUN 2023**

L'Utilisateur :

Représenté par : *le Maire,
P.E. EON.*

Fait à : *Saint Omer*

Le : *30/06/2023*

Le Prestataire :

Représenté par :

BSA
BUREAUTIQUE SYSTEM
B.S.A

EUROL au capital de : 38112,25 €
9-11, Av. Michelet - 93400 SAINT OMER
R.C.S. Bobigny B 377 613 625
Tél. 01 40 11 67 26 - Fax 01 40 11 67 27

lu et approuvé

(Cachet et signature, précédé de la mention « lu et approuvé »)



ANNEXE : LISTE DES MATERIELS DE REPROGRAPHIE ET LOGICEILS ASSOCIES PRESENTS CHEZ L'UTILISATEUR AU 1^{er} septembre 2023

SITE	MODELE	N° DE SERIE
ECOLE ELEMENTAIRE VAUX	IRA 4535I	XWA02391
ECOLE ELEMENTAIRE J, JAURES	IRAC 256I	2FL07272
SERVICE TECHNIQUE URBANISME	IRAC 5535I	XVF08482
ECOLE ELEMENTAIRE J, JAURES	IRA 4535I	XWA02580
CTM-ACCEUIL/RDC	IRAC 3530I	XTU05665
ECOLE ELEMENTAIRE P, NERUDA	IRA 4535I	XWA02568
SERVICES TECHNIQUES	IRAC 356I	2FN02275
ECOLE ELEMENTAIRE MONMOUSSEAU DIR	IRAC 256I	2FL07308
ECOLE ELEMENTAIRE MONMOUSSEAU	IRA 4535I	XWA02388
ECOLE MATERNELLE CENTRE	IRA 4535I	XWA02572
HOTEL DE VILLE	IRAC3530I	XTU05666
ECOLE MATERNELLE MONMOUSSEAU	IRA 4535I	XWA02579
ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE GARCONS	IRA 4535I	XWA02577
ECOLE ELEMENTAIRE CENTRE FILLES	IRA 4535I	XWA02578
CTM ATELIER	IRAC 256I	2FL07313
MEDIATHEQUE	IRA 4535I	XWA02575
ECOLE MATERNELLE J, JAURES	IRA 4535I	XWA02563
MEDIATHEQUE AGENTS	IRAC 356I	2FN02296
LUCIOLE SALLE POLYVALENTE ALSH	IRA 4525I	XWK01743
HDV REPRO RDC	IRA 4545I	XVS00925
LUCIOLE SALLE POLYVALENTE ACCEUIL	IRAC 256I	2FL07273
SERVICE ENFANT/JEUNESSE	IRAC 3530I	XTU05682
HDV REPRO	IRAC 7565I	XXF00691
HDV ACCEUIL COULOIR RDC	IRA 4535I	XWA02583
ECOLE MATERNELLE P, NERUDA	IRA 4535I	XWA02581
ECOLE MATERNELLE VAUX	IRA 4535I	XWA02653
RESSOURCES HUMAINES	IRAC 5550	XVC13195
POLE CULTURE	IRAC 3520I	XTW19200
ECOLE ELEMENTAIRE VAUX ATELIER	IRA 400I	QLC46966
SECRETARIAT GENERAL	IRAC 3520I	2FW02318
ECOLE PABLO NERUDA	MF-735	WTG37228
SECRETARIAT GENERAL	MF-735	WTG35204
SERVICE INFORMATIQUE	MF-746	2QI26390

ECOLE MATERNELLE MONMOUSSEAU	MF-735	WTG37234
ECOLE ELEMENTAIRE JEAN JAURES	MF-735	WTG35302
MATERNELLE LE CENTRE	I SENSYS X1127	3DF13037
SERVICE AFFAIRES GENERALES	MF-735	WTG35303
SERVICE INFORMATIQUE	MF-735	WTG37229
SERVICE SCOLAIRE	MF-746	2QF42343
SECRETARIAT	MF-735	WTG35304
ECOLE DU CENTRE	MF-735	WTG37237
POLICE MUNICIPALE	MF-735	WTG35294
ECOLE ELEMENTAIRE MONMOUSSEAU	MF-746	2QF25652
INFORMATIQUE STOCK	MF-746	2QF27594
CRECHE LA RIBAMBELLE	MF-735	WTG37219
CCAS	MF-746	2QF26405
ECOLE MATERNELLE VAUX	MF-735	WTG37233
ECOLE MATERNELLE JEAN JAURES	MF-735	WTG35305
SERVICE INFORMATIQUE	MF-746	2QF26401
ECOLE DE VAUX	MF-746	2QF26396
ECOLE DE VAUX	MF-735	WTG35281
POLICE MUNICIPALE	MF-746	2QF26399
ETAT CIVIL	MF-746	WTG37226

GRENKE

FAST // FORWARD // FINANCE

CONTRAT CLASSIQUE

CONTRAT DE LOCATION POUR PROFESSIONNEL

CONTRAT N°

DEMANDE N° 100 - 115474

1

LOCATAIRENom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués
(à préciser si différent sur la confirmation de livraison)

COMMUNE DE MERY SUR OISE

14, Avenue Marcel Perrin
95540 MERY-SUR-OISE

Téléphone

N° TVA

E-mail

SIREN 219503943

FOURNISSEURBSA
BUREAUTIQUE SYSTEM ASSOCI
9 - 11 Avenue Michelet Immeuble AXE NORD

93400 ST OUEN

2

NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ

Voir devis DV003951	Quantité	1
selon liste jointe en annexe au contrat	Quantité	
BSA	Quantité	
	Quantité	
	Quantité	

LOYER MENSUEL HT 1500,00 €

DURÉE INITIALE DE LA LOCATION 24 MOIS

FRAIS ADMINISTRATIFS HT 0,00 €

PÉRIODICITÉ MENSUEL TRIMESTRIELLes loyers sont payables d'avance le premier de chaque mois ou trimestre civil.
Les loyers sont majorés de 1,5 % en cas de modification de la périodicité de trimestriel à mensuel.

Tous les montants sont indiqués hors taxes.

SERVICES

GRENKE PROTECT : Le Locataire bénéficie du service GRENKE PROTECT (article 6.1, des conditions générales).

GESTION POUR COMPTE – Mandat d'encaissement :

Cocher la case si le Locataire a signé un Mandat d'encaissement – Gestion pour compte

 Le Locataire informe GRENKE de la conclusion d'un contrat de maintenance/entretien avec le Fournisseur pour le Matériel / Logiciel loué, contrat liant exclusivement le Fournisseur et le Locataire. Le Locataire reconnaît au titre de ce contrat de maintenance/entretien, avoir été informé de ce que : le Fournisseur a mandaté GRENKE pour

l'encaissement des redevances dues par le Locataire au Fournisseur en exécution des prestations de maintenance/entretien exécutées par ce dernier, le paiement de cette redevance se fera conformément à la périodicité choisie.

Redevances dues par le Locataire au Fournisseur au titre du contrat de maintenance/entretien, encaissées par GRENKE au nom et pour le compte du Fournisseur et reversées immédiatement à ce dernier (le Locataire recevra la facture relative directement du Fournisseur) :

Montant TTC du service €

3

Les loyers sont débités automatiquement du compte bancaire, concomitamment aux éventuelles redevances dues par le Locataire au Fournisseur.

Je donne/Nous donnons mandat à Madame/Monsieur

de procéder à la réception du matériel loué

DONNÉES PERSONNELLESLes informations relatives au traitement de vos données personnelles par GRENKE, responsable de traitement, sont disponibles sur www.grenke.fr/protection-des-donnees. Les données personnelles recueillies à l'occasion du présent contrat ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication que pour des seules nécessités de gestion administrative, d'actions commerciales ou pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires. Elles pourront donner lieu à exercice du droit d'opposition, d'accès et de rectification aux conditions prévues par la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 auprès du Bailleur.**FACTURATION**

Les factures émises dans le cadre du contrat de location sont téléchargeables via notre portail client. GRENKE sera en droit de réclamer 8,00 euros HT par facture papier souhaitée. Ceci n'est pas applicable s'il existe une obligation légale d'émettre la facture sur support papier.

GRENKE PROTECTAu titre du service GRENKE PROTECT, GRENKE renonce à toute action en paiement à l'encontre du locataire du fait de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits loués ou des dommages causés aux ou par les Produits. Pour résilier ce service, le Locataire devra informer le Bailleur GRENKE LOCATION soit par e-mail à service.ncc@grenke.fr, soit par LRAR adressée 9-9A rue de Lisbonne CS 60017, 67012 Strasbourg Cedex, dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat.**SINISTRE**

Le locataire a l'obligation d'informer GRENKE de la survenance d'un sinistre dans les délais suivants

// 5 jours ouvrés dès la prise de connaissance du sinistre
// 10 jours ouvrés après la parution de l'arrêt de catastrophe naturelle au Journal Officiel
// 2 jours ouvrés en cas de vol.**LOI APPLICABLE – JURIDICTION**

Le contrat de location, y compris dans sa phase précontractuelle, est exclusivement soumis au droit français. Tous différends relatifs à la formation, la validité, l'interprétation et l'exécution du contrat seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.

Les présentes expriment l'intégralité de la volonté des parties. Le Bailleur rappelle que le Fournisseur ou un autre tiers n'est pas en droit de déroger au texte contractuel, voire d'accepter une demande au nom du Bailleur ou de le représenter de quelque manière que ce soit.

4

DÉCLARATION DU LOCATAIRE

Je/Nous reconnais/ssons par la signature du présent Contrat, que les CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION sont partie intégrante de ma/notre relation contractuelle avec GRENKE. Je/Nous confirme/confirmons par ma/notre signature, en avoir pris connaissance et les accepter sans réserve. Je/Nous reconnais/ssons disposer d'un exemplaire du Contrat incluant les Conditions Générales. Le Locataire déclare et garantit GRENKE que l'e-mail communiqué dans le cadre du process de signature électronique permet la conclusion du Contrat de location par le représentant de la personne morale Locataire, dûment autorisé à cet effet ou la personne physique Locataire.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION PAGE 2Date 30 JUN 2023
Nom et qualité du signataire (à compléter et à imprimer) Le Maire P.E. EON.
Cachet Mairie de Mery-sur-Oise
Signature du Locataire

CONTRAT DE LOCATION ACCEPTÉ

Date / GRENKE LOCATION SAS (le Bailleur)

CONFIRMATION DE LIVRAISON

VOTRE CONTRAT

CONTRAT N°

DEMANDE N° 100 - 115474

<p>1 LOCATAIRE Nom/Raison sociale, adresse, adresse de livraison et d'installation des Produits loués (à préciser si différent)</p> <p>COMMUNE DE MERY SUR OISE</p> <p>14, Avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE</p> <p>Adresse de livraison et lieu d'installation des Produits loués (veuillez mentionner tout lieu différent)</p> <p>14, Avenue Marcel Perrin 95540 MERY-SUR-OISE</p>	<p>FOURNISSEUR de l'équipement Note : le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter le Bailleur</p> <p>BSA BUREAUTIQUE SYSTEM ASSOCI 9 - 11 Avenue Michelet Immeuble AXE NORD 93400 ST OUEN</p>
--	--

2	QUANTITÉ	NATURE DU MATÉRIEL / LOGICIEL LOUÉ	FABRICANT / PRESTATAIRE	REFERENCE/N° DE SERIE
	1	Voir devis DV003951	Canon	
	Selon la liste jointe en annexe au contrat BSA.			

3 **CONFIRMATION DE LIVRAISON**

Conformément au Contrat/à la demande de location mentionné(es) plus haut, Je / nous confirme/ confirmons ce qui suit :

- J'ai / Nous avons réceptionné le(s) Produit(s) loué(s) ci-dessus désigné(s) aujourd'hui, jour de livraison.
Un manuel d'utilisation n'est pas requis ou je / nous avons reçu un tel manuel.
- Le(s) Produit(s) a / ont été mis en place et assemblé(s) et / ou installé(s) par un professionnel.
- Si nécessaire, je / Nous avons bénéficié d'une formation.
- Le(s) Produit(s) loué(s) est / sont en parfait état et en état de fonctionnement.
- Il(s) a / ont été livré(s) intégralement. Je / nous avons vérifié le caractère intégral de la livraison et le bon fonctionnement du / des Produit(s).
- Le(s) Produit(s) est / sont conforme(s) aux descriptions figurant au contrat/à la demande de location, et aux accords conclus avec le fabricant ou le Fournisseur (ex. concernant le type, la qualité et le niveau de performance ou rendement). Il(s) possède(nt) les caractéristiques et propriétés convenues avec le Fournisseur.
- La qualité du / des Produit(s) est garantie par le Fournisseur et / ou une tierce partie.
- Je / nous suis / sommes informé(s) de ce que le Fournisseur n'est pas autorisé à représenter GRENKE LOCATION SAS ou à convenir de nouvelles stipulations contractuelles avec moi / nous.
- Je réitère / Nous réitérons la demande de location susmentionnée – en cas de non acceptation à ce jour. J'accepte / Nous acceptons que la validité de cette offre contractuelle soit prolongée de 4 semaines à compter de la date de signature de la présente confirmation de livraison
- Je / nous confirme/ confirmons avoir reçu un exemplaire de la présente confirmation de livraison.

IMPORTANT
Le prix d'achat du / des Produit(s) est versé au Fournisseur par GRENKE LOCATION SAS sur présentation de la confirmation de livraison. Si le Locataire ne procède pas à la vérification du fonctionnement du / des Produit(s) et / ou signe la présente sans avoir réceptionné l'intégralité du / des Produit(s) ou sans avoir vérifié sa conformité et l'absence de vices ou défauts, il ne pourra exercer aucun recours contre GRENKE LOCATION SAS et lui devra réparation de son préjudice.

4 **DATE DE LIVRAISON**

Date

Merci de renseigner la date à laquelle le / les Produit(s) loué(s) ci-dessus désignés ont été livrés intégralement.

5



Cachet

le Maire, P.E. EON

Nom et qualité du signataire (en caractères imprimés)

X

Signature du Locataire

MANDAT SEPA

VOTRE CONTRAT

DEMANDE N° 100 - 115474

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

GRENKE LOCATION SAS 9-9A Rue de Lisbonne CS 60017
67300 Schilligheim 67012 Strasbourg Cedex

Identifiant du créancier: **FR03 ZZZ4 492 60**

Référence Unique du Mandat (sera communiqué ultérieurement par le créancier)

En signant ce formulaire de mandat vous autorisez GRENKE LOCATION à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de GRENKE LOCATION.

Note

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

COMMUNE DE MERY SUR OISE

Nom du débiteur

14, Avenue Marcel Perrin

Numéro et nom de la rue

95540

Code postal

MERY-SUR-OISE

Ville

IBAN du débiteur

Lieu

X

Date

Signature(s)

Paiement par mandat administratif



POUR LES LOCATAIRES CONCERNÉS

AU TITRE DE L'ARTICLE 11 DU CONTRAT

INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

1

DROIT DE RÉTRACTATION

Vous avez le droit de vous rétracter du présent Contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire **quatorze jours après le jour de la conclusion du Contrat**. Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (soit par LRAR à l'adresse GRENKE LOCATION SAS – 9–9A Rue de Lisbonne, CS 60017 Schiltigheim, 67012 Strasbourg Cedex soit par e-mail à support@grenke.fr) votre décision de rétractation du présent Contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté. Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation ci-après, mais ce n'est pas obligatoire. Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous trans-mettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

EFFETS DE LA RÉTRACTATION

En cas de rétractation de votre part du présent Contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent Contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen de paiement différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous. Le cas échéant, ce remboursement pourra être différé jusqu'à ce que vous acceptiez que le(s) Produit(s) loué(s) soient retiré(s) de vos locaux et que nous soyons effectivement en mesure de procéder ou faire procéder à ce retrait.

2

MODELE DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

Veuillez compléter et envoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du Contrat.

// Par lettre recommandée avec AR à l'attention de :

GRENKE LOCATION SAS
9–9A Rue de Lisbonne
CS 60017 Schiltigheim
67012 Strasbourg Cedex

// Par e-mail à support@grenke.fr

JE VOUS NOTIFIE PAR LA PRÉSENTE MA RÉTRACTATION DU CONTRAT

Contrat n°

Portant sur la location de

Commandé(s) le

Raison sociale du Locataire

Adresse du Locataire

3

Date, Lieu

Nom et qualité du signataire (en caractères d'imprimerie)

X

Cachet

Signature du Locataire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1. OBJET – CHOIX DES PRODUITS ET DU FOURNISSEUR

1.1 Le présent Contrat de location longue durée de biens à usage professionnel (ci-après le « Contrat ») a pour objet la location de Matériels et/ou de Logiciels (ci-après désignés ensemble les « Produits »).

1.2 En vertu d'un mandat donné par le Bailleur et accepté par le Locataire, le Locataire a choisi sous sa seule et entière responsabilité les Produits, objets du Contrat et leur(s) fournisseur(s) et convenu avec lui/ eux des modalités de livraison, installation, montage, mise en fonctionnement, et pour le Logiciel, de paramétrage et d'interfaçage (ci-après la « Livraison ») sans aucune intervention du Bailleur. Par conséquent, le Bailleur ne peut à quelque titre que ce soit être appelé en responsabilité ou garantie de ces chefs ou du fait d'une quelconque défaillance du Fournisseur notamment au titre du devoir d'information et de conseil du vendeur.

1.3 Le Locataire fera son affaire personnelle, indépendamment du Bailleur (notamment dans le choix du prestataire) de l'éventuelle conclusion d'un contrat de prestation de services (notamment de maintenance) ou de mise à jour de Logiciel(s) avec le Fournisseur ou tout autre prestataire, le garantissant contre tout dysfonctionnement ou anomalie. Ce contrat subsidiaire, non nécessaire à l'opération de location, et indépendant du présent Contrat ou de son exécution, n'aura pas à être porté à la connaissance du Bailleur. En tout état de cause, le Bailleur ne pourra être tenu d'une quelconque responsabilité ou garantie de ce chef, et la disparition du contrat de prestation de services ne pourra entraîner la caducité du présent Contrat.

1.4 L'engagement du Bailleur consiste exclusivement et ce à partir de la conclusion du Contrat, à se porter acquéreur des Produits choisis par le Locataire en en versant le prix au Fournisseur, et à les donner en location au Locataire.

2. DÉBUT DE LA LOCATION – TERME DE LA LOCATION

2.1 La période initiale de location prend effet le 1er jour du trimestre civil ou du mois suivant la délivrance des Produits.

2.2 Si la délivrance précède le début de la période initiale de location, le loyer à payer dans l'intervalle sera égal par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu. Les stipulations du présent Contrat de location régissent également cette période.

2.3 Le présent Contrat ne peut pas être résilié avant le terme de la période initiale de Location, sauf accord du Bailleur. À défaut d'être dénoncé par LRAR trois (3) mois avant son terme en cours, il se proroge par périodes de 12 mois.

3. LIVRAISON ET TRANSFERT DES DROITS DU BAILLEUR AU LOCATAIRE

3.1 Le Contrat prend effet à la réception par le Bailleur du procès-verbal attestant la livraison conforme, l'installation et le bon fonctionnement des Produits. La livraison et l'installation interviennent aux frais, risques et sous la responsabilité du Locataire. Le Bailleur n'est pas responsable en cas de retard de Livraison ou de Livraison non conforme. Si le Locataire transmet la Confirmation de Livraison sans avoir reçu les Produits ou sans s'être assuré de leur conformité et de l'absence de défauts, il devra au Bailleur réparation du préjudice subi par ce dernier, soit au minimum le prix d'achat des Produits.

3.2 Le Bailleur cède au Locataire les droits et actions qu'il détient contre le Fournisseur, à l'exception de son droit au remboursement du prix d'achat des Produits qu'il aurait déjà payés.

3.3 Le Locataire a, en vertu de la cession par le Bailleur des droits et actions dont ce dernier pourrait être titulaire envers le Fournisseur, le devoir de faire valoir tous recours utiles contre le Fournisseur dans les délais impartis (dont garantie des vices) et renonce à toute action contre le Bailleur.

4. JOUISSANCE ET UTILISATION DES PRODUITS, RÉPARATIONS, AUTORISATIONS, PROTECTION DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

4.1 Le Locataire est tenu de faire des Produits un usage normal et paisible, conforme à leur destination. Le locataire est tenu de veiller à la garde et l'entretien des Produits et de leurs accessoires, et en supporte toutes les conséquences (sauf service GRENKE PROTECT).

4.2 Le Locataire garantit le Bailleur de toute action de tiers pouvant naître à l'occasion de l'utilisation et du fonctionnement des Produits.

4.3 Les frais généraux d'utilisation, d'exploitation, de réparation et d'entretien des Produits ainsi que les consommables sont intégralement à la charge du Locataire.

4.4 Le Locataire s'interdit de se dessaisir des Produits entre les mains d'un tiers ou du Fournisseur, sauf pour réparation. Il s'interdit également de sous-louer les Matériels ou de concéder des sous-licences du Logiciel.

4.5 Le Locataire doit requérir l'autorisation préalable écrite du Bailleur pour toute affectation des Produits en un autre lieu que celui stipulé contractuellement. Les modifications et adjonctions aux Produits dûment préalablement acceptées par le Bailleur, deviendront immédiatement et sans indemnité la propriété du Bailleur.

4.6 Le Locataire ne peut céder ou nantir les droits et obligations issus du Contrat qu'après accord préalable et écrit du Bailleur, le Locataire initial devenant garant solidaire du bénéficiaire.

4.7 Pour les Matériels d'occasion, il n'est, sauf accord contraire, fourni aucune garantie.

5. RESPONSABILITÉ DU BAILLEUR

Le Bailleur n'engage sa responsabilité au titre d'une faute grave de négligence ou d'imprudence que si elle est commise par ses représentants légaux ou par ses cadres dirigeants. Cette limitation de responsabilité ne concerne toutefois pas les cas de violation d'une obligation substantielle du Contrat. Hors faute lourde ou dolosive, la responsabilité du Bailleur est plafonnée à la valeur d'acquisition du Matériel et/ou de la Licence loués.

6. RESPONSABILITÉ – GRENKE PROTECT

6.1 GRENKE PROTECT moyennant le paiement d'une redevance contractuellement convenue et sauf renonciation expresse par le Locataire au service GRENKE PROTECT, à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, le Bailleur supportera en lieu et place du Locataire les conséquences financières de la perte, du vol de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause, sauf si celle-ci procède d'une faute ou d'une négligence grave de la part du Locataire. La survenance de tels événements ne libère pas le Locataire de ses obligations contractuelles et notamment de paiement des loyers. Le service GRENKE PROTECT est automatiquement résilié en cas de terminaison sur quelque fondement et pour quelque cause que ce soit du Contrat de location.

GRENKE PROTECT ne s'applique pas

- a) aux fournitures de consommables et aux équipements de travail, par exemple films, supports d'images et de sons et outils de toute sorte
- b) aux données (informations lisibles par machine) uniquement si elles sont nécessaires aux fonctions de base du Produit (données de programmes de systèmes d'exploitation ou autres données équivalentes) ;
- c) en cas de Produit laissé dans les véhicules à moteur uniquement si celui-ci est installé de manière permanente dans l'habitacle du véhicule ou a été placé de manière discrète dans la boîte à gants fermée ou dans le coffre du véhicule ;
- d) en raison d'une usure normale ou prématurée ;
- e) aux dommages causés par l'intention délibérée du Locataire,

6.2 En cas de renonciation expresse au service GRENKE PROTECT dans le délai de 30 jours à compter de la prise d'effet du Contrat, le Locataire reconnaît qu'à compter de la date de Livraison jusqu'à la restitution des Produits loués, il est entièrement tenu pour responsable et supporte seul les conséquences y compris financières de la perte, du vol, de la détérioration et de la destruction des Produits ou des dommages causés aux ou par les Produits aux biens ou aux personnes, quelle qu'en soit la cause. Le risque afférent à une usure prématurée est également à la charge du Locataire.

7. GARANTIE

7.1 En cas de renonciation expresse au service GRENKE PROTECT dans les conditions de l'article 6.2., le Locataire garantit le Bailleur à ses frais pendant toute la durée du Contrat jusqu'à restitution effective des Produits, de toutes conséquences en particulier pécuniaires relevant de sa responsabilité au titre du Contrat (y compris sa responsabilité civile et les conséquences de la terminaison du Contrat – cf. article 10). En particulier, en cas de sinistre affectant les Produits loués, le Locataire garantit le paiement d'un montant qui ne peut être inférieur à leur valeur de remplacement afin que le Bailleur ne subisse aucun préjudice à ce titre. Dans ce cadre, il cède au Bailleur ses droits résultant du / des contrat(s) conclu(s) avec des tiers portant sur la présente garantie et ceux contre l'éventuel responsable du dommage causé aux Produits. Aussi longtemps que le Bailleur n'aura pas informé le Locataire de son intention de faire valoir lui-même ces droits, celui-ci s'oblige, en cas de sinistre, à les faire valoir à ses frais au nom du Bailleur et d'exiger un paiement au profit du Bailleur.



7.2 Le locataire a également l'obligation de souscrire à ses frais une assurance responsabilité civile pour toute la durée du contrat de location.

8. LOYERS – RETARDS DE PAIEMENT – FRAIS, TAXES ET REDEVANCES

8.1 Toute somme impayée à sa date d'exigibilité sera augmentée d'un intérêt de retard égal au taux d'intérêt légal applicable en France majoré de 5 points, sans pouvoir être inférieur au triple du taux de l'intérêt légal. Indemnité forfaitaire de recouvrement : 40,00 euros.

8.2 Le Locataire reste tenu du paiement de l'intégralité des loyers au Bailleur, même en cas de dysfonctionnement ou d'indisponibilité des Produits, quelle qu'en soit la nature, la durée ou la cause, lié à la maintenance ou au fonctionnement des Produits.

8.3 Aucune compensation à quelque titre que ce soit, autre que judiciaire, ne pourra intervenir entre les Parties.

8.4 Tous droits, frais et honoraires auxquels l'exécution des présentes peut donner lieu sont à la charge du Locataire. Cf. Tarifs en vigueur sur www.grenke.fr.

9. RÉSILIATION ANTICIPÉE

Le Bailleur peut résilier le Contrat à effet immédiat par courrier recommandé adressé au Locataire en cas de retard de paiement de 3 loyers mensuels consécutifs ou non, ou d'un loyer trimestriel.

Le Locataire peut mettre fin de façon anticipée au Contrat sous réserve de l'accord du Bailleur et du paiement des sommes visées à l'article 10.

10. CONSÉQUENCE D'UNE TERMINAISON ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR TOUTS MOTIFS : RÉSILIATION, RÉSOLUTION OU PRONONCE DE CADUCITÉ

Le Locataire sera tenu de payer au Bailleur le prix du Contrat, c'est à dire les loyers échus impayés et les loyers à échoir jusqu'au terme prévu du Contrat pour la période contractuelle en cours, et à titre de compensation du préjudice subi, les intérêts de retard de paiement éventuels restant dus ainsi qu'une somme égale à 10 % du montant des loyers à échoir pour la période contractuelle en cours.

11. DROIT DE RÉTRACTATION

Au cas où le présent Contrat serait cumulativement conclu hors établissement, porterait sur des Produits n'entrant pas dans le champ de l'activité principale du Locataire et si le nombre de salariés du Locataire au jour de la signature est inférieur ou égal à 5 salariés, alors le Locataire disposera d'un délai de rétractation de quatorze jours à compter de la conclusion du Contrat.

Le Locataire devra informer le Bailleur de sa décision de rétractation par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Locataire pourra notamment exercer son droit de rétractation en adressant au Bailleur le bordereau de rétractation joint aux présentes. Le Locataire reconnaît qu'un exemplaire de bordereau de rétractation ainsi que les modalités d'exercice de ce droit lui ont été communiqués avec les présentes.

12. RESTITUTION DES PRODUITS

Les Produits devront être restitués au terme du Contrat. A défaut de restitution, le Locataire sera redevable d'une indemnité de non restitution égale par jour à 1/30^{ème} du loyer mensuel convenu augmenté de 10 % à titre de pénalité. Toutefois, en cas de résiliation anticipée du Contrat, le montant de l'indemnité de non restitution sera calculé selon la formule suivante : Indemnité de non restitution = 1,1 * Prix d'achat des Produits par le Bailleur / Durée totale du contrat en mois x Durée du contrat restante en mois. En tout état de cause, le Bailleur se réserve la possibilité de procéder à la restitution forcée des Produits aux frais du Locataire.

LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Les parties soumettent le présent contrat au droit français.

Tous différends relatifs à la conclusion, validité, interprétation, exécution et terminaison du présent contrat de location de longue durée seront de la compétence exclusive DES TRIBUNAUX DE STRASBOURG.